



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5461

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 11 du projet de loi de finances pour 1998 qui réduit à 5,5 % le taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration réalisés dans les logements sociaux. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il est possible d'étendre cette réduction du taux de TVA aux travaux de maintenance et d'investissement effectués dans les maisons de retraite dont le rôle social est indéniable ; cela contribuerait à freiner la progression des prix de journée de ces établissements.

Texte de la réponse

L'article 111 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui vient d'être adoptée étend le taux réduit de 5,5 % aux travaux de construction, d'amélioration, de transformation ou d'aménagement des logements-foyers mentionnés à l'article L. 351-2-5/ du code de la construction et de l'habitation. Sont concernés, notamment, les logements-foyers qui hébergent des personnes âgées et qui font l'objet d'une convention ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5461

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3646

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4573